

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 juillet 2020

DELIBERATION

2020/36 CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Code de l'Education dispose de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (E.P.L.E). Les articles R 421-14, R 421-16 et R 421-17 fixent la composition du conseil d'administration des collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté.

Le Conseil d'Administration des collèges et des lycées comprend notamment trois représentants de la commune siège de l'établissement.

Le Conseil d'Administration des collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, et des établissements régionaux d'enseignement adapté comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite au renouvellement du Conseil Communal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement implantés sur Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DESIGNER** les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement:

1 - Collèges et lycées pour lesquels il convient de désigner **trois représentants** de la commune, et leurs suppléants (soit les collèges de plus de 600 élèves, les collèges avec section d'éducation spécialisée et les lycées) :

- Collège Jean Zay (effectif de 193 élèves pour l'année scolaire 2013/2014, comportant une Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)

Sont candidats :

Titulaire : Bouchta DOUICHI

Suppléante : Isabelle CAMBIER

Titulaire : Jérôme FRAN CIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Bouchta DOUICHI	27 voix
- Titulaire : Jérôme FRANCIN	3 voix

Sont élus :

<u>Titulaire</u> :	Bouchta DOUICHI
<u>Suppléante</u> :	Isabelle CAMBIER

- Lycée Professionnel Sonia Delaunay

Sont candidats :

<u>Titulaire</u> :	Aro RATSIMIALARIVO
<u>Suppléante</u> :	Anne LEDUC
<u>Titulaire</u> :	Jérôme FRANCIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Aro RATSIMIALARIVO	27 voix
- Titulaire : Jérôme FRANCIN	3 voix

Sont élus :

<u>Titulaire</u> :	Aro RATSIMIALARIVO
<u>Suppléante</u> :	Anne LEDUC

- Lycée Jean Prouvé

Sont candidats :

<u>Titulaires</u> :	Olivier CAREMELLE Serge THERY
<u>Suppléants</u> :	Karima HARIZI Alain GRILLET
<u>Titulaire</u> :	Jérôme FRANCIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Olivier CAREMELLE 27 voix
- Titulaire : Jérôme FRANCCIN 3 voix

Sont élus :

Titulaires : Olivier CAREMELLE et Serge THERY

Suppléants : Karima HARIZI et Alain GRILLET

2 - Collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée et Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté, pour lesquels il convient de désigner **deux représentants** de la commune, et leurs suppléants :

- Collège Jean Jaurès (effectif de 400 élèves pour l'année scolaire 2013/2014)

Sont candidats :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléant : Roger LAURENT

Titulaire : Jérôme FRANCCIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Delphine BLAS 27 voix
- Titulaire : Jérôme FRANCCIN 3 voix

Sont élus :

Titulaire : Delphine BLAS

Suppléant : Roger LAURENT

- Collège Guy Mollet (effectif de 330 élèves pour l'année scolaire 2013/2014)

Sont candidats :

Titulaire : Olivier CAREMELLE

Suppléant : Michel VANHEE

Titulaire : Jérôme FRANCIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Olivier CAREMELLE 27 voix

- Titulaire : Jérôme FRANCIN 3 voix

Sont élus :

Titulaire : Olivier CAREMELLE

Suppléant : Michel VANHEE

- Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Sont candidats :

Titulaire : Claudie LEFEBVRE

Suppléant : Lucas LEROY

Titulaire : Jérôme FRANCIN

Vote

Résultats :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	5
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	30
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	30
f. Majorité absolue	15

ont obtenu :

- Titulaire : Claudie LEFEBVRE 27 voix

- Titulaire : Jérôme FRANCIN 3 voix

Sont élus :
Titulaire : Claudie LEFEBVRE
Suppléant : Lucas LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme